

RESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DE LA SECURITE

ORDONNANCE N°42/70 DU 5/10/70

portant rectificatif à l'ordonnance n°6/69  
du 24 Février 1969 portant Organisation de  
la Défense Opérationnelle du Territoire de  
la République Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE  
LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

- VU - La Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 sur l'Organisation et le Recrutement  
des Forces Armées de la République et les textes modificatifs subsé-  
quents ;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22  
Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant Organisation de la Dé-  
fense Opérationnelle du Territoire de la République ;
- VU - Le Décret 67/243 du 25 Août 1967 fixant l'Organisation Administrati-  
ve Territoriale de la République ;
- VU - Le Décret 67/363 du 30 Novembre 1967 complétant le décret 67/243 du  
25 Août 1967 fixant l'Organisation Administrative Territoriale de la  
République ;
- VU - Le Décret 68/6 du 4 Janvier 1968 relatif aux pouvoirs des Commissai-  
res du Gouvernement et des Chefs de Districts ;
- VU - Le Décret 69/66 du 19 Février 1969 portant Attributions et Composi-  
tion du Haut-Commandement de l'Armée Populaire Nationale ;

Le Conseil d'Etat entendu

ORDONNE :

Article 1er.-L'Ordonnance n°6/69 du 24 Février 1969 portant Organisation  
de la Défense Opérationnelle du Territoire de la République Populaire du  
Congo est modifiée comme suit :

AU LIEU DE :

la zone n°2 comprend les trois régions administratives suivantes :  
"Niari plus Bouénza plus Lékoumou : Etat-Major de zone : DOLISIE

L I R E :

la zone n°2 comprend les trois régions administratives suivantes :  
"Niari plus Bouénza plus Lékoumou : Etat-Major de zone : JACOB

Le reste sans changement .

Article II.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de  
la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

FAIT A BRAZZAVILLE, le 5 Octobre 1970

CHEF DE BATAILLON

Marien N'GOUABI.

